



Synthèse

**« Identification et qualification
des ménages éligibles aux dispositifs nationaux,
et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »**

Novembre 2018

Contexte

Les travaux d'identification et de qualification des ménages éligibles et des ménages aidés aux principaux dispositifs nationaux de lutte contre la précarité énergétique ont pour but de **comparer le nombre et le type de ménages réellement bénéficiaires des aides avec le nombre et le type des ménages éligibles** (déterminés par modélisation). Cette comparaison se fait au vu des critères d'octroi des dispositifs étudiés (revenu, composition familiale, statut d'occupation, type de territoire, type et âge du logement) afin d'identifier des groupes de population particulièrement concernés par le non recours aux aides, ou au contraire prendre conscience des typologies de ménages bien couvertes par les dispositifs en place.

Le croisement des données existantes (fournies par les partenaires de l'ONPE ou compilées dans le cadre des travaux), ainsi que le poids de certains dispositifs dans la lutte contre la précarité énergétique, ont permis d'établir une sélection de dispositifs étudiés, à savoir :

- Les aides à la pierre, pour la rénovation énergétique des logements :
 - **Le programme Habiter Mieux** porté par l'Anah,
- Les aides à la personne, pour l'aide au paiement des factures :
 - **Le chèque énergie** qui prend le relais des tarifs sociaux de l'énergie après une expérimentation de 2 ans dans 4 départements pilotes (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais),
 - **Les aides des FSL** (au travers de zooms sur 3 départements, les critères d'octroi variant d'un département à l'autre),
 - **Les aides des CCAS et CIAS¹**.

Les autres dispositifs contribuant à la lutte contre la précarité énergétique² n'ont pas été retenus dans le périmètre d'étude car les données disponibles ou existantes ne permettent pas de faire le travail d'analyse et de comparaison.

¹ Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale

² Explicités dans les fiches descriptives des dispositifs financiers en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de la rénovation énergétiques des logements (ONPE, 2017).

Méthodologie de travail

L'exercice s'appuie sur deux modes de travail complémentaires.

L'analyse bibliographique

Une analyse bibliographique a été réalisée pour étudier les ménages bénéficiaires. Elle repose sur l'utilisation et l'analyse des données statistiques des fournisseurs des aides étudiées, des sources bibliographiques de travaux d'analyse déjà réalisés, et d'entretiens téléphoniques complémentaires avec des experts.

Les principales sources de données sont les suivantes :

- **Pour le dispositif Habiter Mieux (données 2016, Anah) :**
 - o Le tableau 2016 de suivi des subventions Habiter Mieux (Anah),
 - o Le rapport d'activité annuel (2016) de l'Anah,
 - o L'évaluation du programme Habiter Mieux, enquête qualitative auprès de 1 500 ménages bénéficiaires, réalisée par le CREDOC et FORS pour l'Anah en 2014.

- **Pour le chèque énergie (données 2017, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire):**

Le rapport d'évaluation de l'expérimentation réalisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2017.

- **Pour le FSL énergie (données 2014-2015 DHUP) :** les fonds de solidarité pour le logement sont gérés et octroyés à l'échelle départementale, les critères d'éligibilité varient donc d'un département à l'autre. Les données sur les bénéficiaires sont collectées tous les ans par la DHUP auprès des départements. Cependant tous les départements ne répondent pas à cette enquête et les données sont parfois lacunaires (manque de renseignement sur les caractéristiques du ménage : composition familiale, statut professionnel...). Pour ces raisons, il a été choisi de faire un **zoom sur trois départements (Aveyron, Dordogne et Nord)** pour lesquels les données étaient disponibles, afin d'illustrer la diversité des situations suivant les départements. Les règlements intérieurs d'attribution des aides de ces trois départements, le nombre de demandes pour un FSL énergie par an, le nombre de dossiers attribués par an et le montant moyen d'une aide ont été comparés entre les trois territoires, puis les caractéristiques des ménages bénéficiaires (composition familiale, âge, activité). Il est à noter que concernant les caractéristiques des ménages, les données collectées par la DHUP sont agrégées pour les aides FSL maintien au logement et énergie, et ne sont donc pas spécifiques aux bénéficiaires du FSL énergie.

- **Pour les aides CCAS / CIAS (données 2016, UNCCAS) :** Les aides à l'énergie sont des aides extra-légales dont les critères d'éligibilité sont fixés au **niveau communal ou intercommunal**. Par ailleurs les CCAS prennent souvent en compte la situation globale des ménages au cas par cas et n'ont pas forcément de critères d'octroi formalisés. Ainsi on estime que seuls 25% des CCAS en France ont formalisé des critères d'octroi pour les aides spécifiques à l'énergie. Cette situation rend très compliquées l'identification et la qualification des ménages éligibles et bénéficiaires.

L'analyse des conditions d'éligibilité et des principales caractéristiques des ménages bénéficiaires se base donc principalement sur **les données et les conclusions de l'étude réalisée par l'UNCCAS en 2017** « Tout savoir sur les aides et secours financiers délivrés par les CCAS et CIAS ». Il est à noter que les données collectées par l'UNCCAS concernent le nombre de CCAS déclarant rencontrer un type de public vulnérable, mais ne donnent pas d'information quantitative directe sur les ménages.

Un zoom a été réalisé sur les conditions d'octroi et les ménages bénéficiaires des aides énergie du CIAS de Sarlat Périgord Noir, qui a également fait l'objet d'une monographie dans le cadre des travaux de l'ONPE.³

La modélisation

L'analyse des ménages théoriquement éligibles a été menée par le biais d'une modélisation, à partir de la base de données GéoVEHM de l'ONPE (Géographie de la Vulnérabilité Energétique de l'Habitat et la Mobilité⁴).

1. Présentation de GéoVEHM

GéoVEHM est une base de données décrivant chacun des ménages français, selon plusieurs types d'informations : les caractéristiques économiques des ménages (revenus...), de leur logement (consommation énergétique...), de leurs déplacements...

GéoVEHM est construite à partir de plusieurs bases de la statistique publique, et notamment :

- Recensement de la Population (INSEE 2010) : détails logements, détails individus
- Revenus fiscaux localisés des ménages (DGFiP 2010)
- Enquête « budget des familles » et enquête nationale logement (INSEE 2006)

La combinaison de ces informations permet d'étudier la précarité énergétique des territoires, et de réaliser des modélisations complémentaires fines.

2. Modélisation de la précarité énergétique

Dans l'étude, la précarité énergétique modélisée est définie au sens du taux d'effort énergétique supérieur à 8% (pour les dépenses liées au logement uniquement), et réduite aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus. Il est modélisé par GéoVEHM, contrairement aux indicateurs de l'ONPE, qui sont issus de l'enquête nationale logement.

L'ONPE a choisi de définir la précarité énergétique restreinte aux trois premiers déciles de revenus. C'est un choix arbitraire, qui permet de suivre et étudier une population statistique fixée. Cependant, les politiques publiques mises en place peuvent faire des choix de populations cibles différentes (en raison de choix politiques, ou de données plus fines que celles disponibles à l'échelle nationale par exemple).

³ ONPE, 2018, Beslay, Gournet, *Analyse des méthodes de détection et de prévention des CCAS auprès des ménages en impayés d'énergie, Etudes de cas*

⁴ La base de données est présentée de manière détaillée dans le rapport d'étude « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages aidés » (ONPE, 2018, Batitrend, Energies Demain, I Care & Consult). Ses principales sources sont le recensement de la population (INSEE), la déclaration annuelle de données sociales (INSEE), l'enquête emploi continu (INSEE), les revenus fiscaux localisés des ménages (DGFiP)...

A titre illustratif, l'Anah préconise, pour considérer les ménages en précarité énergétique, de prendre en compte les ménages des quatrième et cinquième déciles. Une étude en cours, conduite par le CREDOC pour l'Anah, et exploitant l'enquête nationale logement 2013, montre qu'une fraction significative des ménages des 4^e et 5^e décile de niveau de vie souffrent d'inconfort ou d'un taux d'effort énergétique supérieur à 10%. Ce sont d'ailleurs ces mêmes seuils de revenus qui sont pris en compte pour la distribution des Certificats d'Economie d'Energie « précarité énergétique ».

L'Anah a apporté commentaires sur l'éligibilité des bénéficiaires dans le rapport complet.

3. Modélisation de l'éligibilité des ménages au chèque énergie et Habiter Mieux

Le bénéfice de ces dispositifs est soumis au respect de plusieurs conditions d'octroi. Trois cas de figure se présentent pour l'exercice de modélisation :

- Ils peuvent être pris en compte tels qu'ils sont formulés dans les règlements d'octroi : c'est le cas idéal.
- Ils sont pris en compte dans l'exercice, moyennant une approximation rendue nécessaire par la modélisation. Par exemple, une des conditions d'octroi du programme Habiter Mieux pour les propriétaires occupants est de réaliser un gain énergétique d'au moins 25% sur la performance énergétique du logement. Dans la modélisation, cette condition a été prise en compte en considérant que ce critère excluait tous les logements dont la consommation énergétique est inférieure à 50 kWh/m²/an.
- Ils ne peuvent être pris en compte dans l'exercice. Par exemple, les données disponibles dans l'environnement de modélisation considéré ne permettent pas de savoir si le ménage a obtenu un prêt à taux zéro dans les 5 dernières années, ce qui est pourtant une condition excluante du programme Habiter Mieux.

Le détail de l'ensemble de la prise en compte des critères d'octroi des deux dispositifs étudiés, chèque énergie et Habiter Mieux, est présenté dans le rapport complet (partie « Méthodologie »).

Les hypothèses réalisées pour l'estimation de l'éligibilité des ménages au dispositif Habiter Mieux conduisent probablement à une surestimation de la réalité ; les résultats doivent donc être appréciés en tant qu'estimation haute du nombre de ménages réellement éligibles au dispositif.

4. Limites de l'exercice de modélisation

La modélisation concerne les ménages de la France Métropolitaine continentale et leurs résidences principales uniquement, hors étudiants et ménages logés gratuitement, soit 25,0 millions de ménages.

Tel que l'indique le chapitre « méthodologie » dans le rapport complet d'étude, tous les critères d'octroi des deux aides étudiées n'ont pas pu être pris en compte. Pour le programme Habiter Mieux, la modélisation n'a pas pu traiter les critères d'octroi liés aux engagements des propriétaires (ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide, faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment...), à la nature des travaux (qui ne doivent pas concerner la décoration du logement, et ne pas être assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement, et doivent être d'un montant supérieur à 1 500€ pour les propriétaires occupants), et à la déclaration des propriétaires (pour les propriétaires occupants, ne pas avoir bénéficié de PTZ dans les 5 dernières années ; pour les propriétaires bailleurs, s'engager à pratiquer des loyers inférieurs aux plafonds mentionnés par l'Anah). Pour le chèque énergie, seule la modalité de distribution classique a été testée (excluant la distribution auprès des ménages résidant en résidences sociales⁵, qui sera mise en œuvre fin 2018). Pour les critères d'octroi pris en compte, plusieurs approximations ont été réalisées pour permettre la modélisation, et sont présentées en détail dans la partie « Méthodologie » du rapport complet. **Ces choix constituent des limites claires à l'exercice.**

D'autre part, GéoVEHM décrit la situation des ménages à l'année 2011, alors que les critères d'éligibilité pris en compte concernent la dernière année connue, variant alors de 2016 à 2018. Cela génère nécessairement une distorsion dans les résultats, dont **les résultats doivent être appréciés en « ordre de grandeur »**. En effet, l'exercice est réalisé pour apprécier les grands enjeux du système des principales aides financières de lutte contre la précarité énergétique : les différentes aides visent-elles les mêmes publics ? Tous les ménages en précarité énergétique sont-ils ciblés par ces principales aides ? Si non, lesquels sont « exclus » ?...

En effet, pour les critères d'octroi pris en compte, **les méthodes de calculs ou sources de données ne sont pas les mêmes que celles utilisées par les organismes instructeurs des aides financières testées**. Aussi, les résultats peuvent différer des chiffres officiels émanant de ces structures, lesquels sont présentés dans le rapport dès que possible. L'intérêt d'un tel exercice réside dans le fait de tester plusieurs sujets (la quantification de la précarité énergétique, l'éligibilité modélisée aux dispositifs financiers, pour comparer les résultats entre eux), à partir de la même source de données, pour en étudier les recoupements et « débordements ».

⁵ C'est-à-dire hébergement temporaire pour des personnes rencontrant des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel ; à ne pas confondre avec les ménages résidant dans le parc social, qui sont, eux, bien intégrés dans la modélisation réalisée.

Principaux résultats et enseignements

Principaux enseignements sur les ménages aidés, par dispositif étudié (basés sur l'étude bibliographique)

Programme Habiter Mieux

Le programme Habiter Mieux vise l'amélioration du confort et de la performance thermique des logements des propriétaires occupants pauvres et modestes. Il vise 75% de propriétaires occupants très modestes et 25% modestes⁶.

Les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux sont essentiellement des **propriétaires occupants très modestes** (85% des 84% de propriétaires occupants aidés, les bailleurs représentant 11% des aidés et les copropriétés 5%)⁷. Le programme va donc au-delà des objectifs qui lui sont assignés en matière d'accompagnement des ménages très modestes. Les bénéficiaires occupent majoritairement des logements construits avant 1975. Ils sont **relativement âgés** (50% ont 60 ans ou plus) par rapport à l'enveloppe des ménages considérés en situation de précarité énergétique⁸, et de fait retraités. Les actifs bénéficiaires disposent de revenus bas (employés, ouvriers). Ils vivent **plutôt en zone rurale** (46% vivent dans un bourg ou un village). **37%** des ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sont des **personnes seules**.

Ces constats quant à la qualification des bénéficiaires tiennent aux critères d'éligibilité au programme Habiter Mieux : niveaux de revenus bas, statut de propriétaire occupant (PO) ou propriétaire bailleur (PB), y compris en copropriété (les locataires ne peuvent bénéficier des subventions) et logements de plus de 15 ans dans lesquels les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25% pour les PO et 35% pour les PB . Sur le plan des performances énergétiques, le programme a dépassé ses objectifs, puisque la moyenne sur l'ensemble des opérations des gains s'est élevée à 41,9 % en 2015 et 43,2 % en 2016.⁹

Chèque Energie

La qualification des ménages effectivement bénéficiaires du chèque énergie à l'échelle nationale ne pourra être effective qu'à l'issue de la première année de généralisation du dispositif (2018). 3,6 millions de ménages ont été destinataires du chèque énergie en 2018.

La modélisation des ménages potentiellement éligibles montre qu'il s'agit **majoritairement de ménages logeant en appartements du parc privé** (54% des éligibles), et **locataires** de ceux-ci (35% des ménages éligibles sont locataires du parc privé) Les ménages composés d'une **personne seule**, ou dont la **famille est monoparentale**, sont surreprésentés dans la population éligible au chèque énergie. Les jeunes ménages (c'est-à-dire âgés de 25 ans et moins) éligibles au chèque énergie sont **plus nombreux que dans la moyenne française** (9% contre 4% en France) **et que la moyenne des ménages considérés en situation de précarité énergétique**.

⁶ Evaluation du programme Habiter Mieux, Credoc, ANAH, n°1, Janvier 2015

⁷ Les critères d'éligibilité au programme Habiter Mieux, notamment les plafonds de ressources, sont détaillés dans le rapport.

⁸ ONPE, 2016, Les chiffres clés de la précarité énergétique, les caractéristiques considérées des ménages en précarité énergétique sont celles de l'enveloppe, c'est-à-dire de l'ensemble des ménages comptabilisés suivant les 4 indicateurs utilisés pour mesurer la précarité énergétique

⁹ Rapport de la Cour des Comptes : Le programme Habiter Mieux de L'Anah, février 2018

FSL Energie :

Les profils des ménages bénéficiaires étudiés sur les départements de l'Aveyron, de la Dordogne et du Nord ont dans l'ensemble **un revenu plus faible**, sont **plus jeunes** et sont **davantage inactifs que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique**. Les familles monoparentales apparaissent également très représentées.

Ces caractéristiques, et notamment le niveau de revenus, peuvent en partie s'expliquer par les **critères d'éligibilité qui réservent l'accès du FSL énergie aux ménages les plus précaires**.

Concernant l'âge des ménages et leur statut d'activité il est plus difficile de tirer des enseignements. En revanche il peut être noté que les départements gèrent un nombre important d'aides sociales, dont des aides spécifiques pour les personnes âgées (notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)). Ces aides permettent ainsi aux départements de toucher un public spécifiquement plus âgé.

Aides des CCAS et CIAS :

Les profils des ménages répertoriés comme les plus demandeurs d'aides à l'énergie par les CCAS/CIAS apparaissent comme a priori **plus jeunes**, avec **un niveau de ressource plus faible que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique**. En revanche, les tendances apparaissent similaires pour la composition familiale (majorité de familles monoparentales et personnes seules) et le statut d'occupation des logements avec une majorité de locataires.

Le fait que les ménages aidés soient plus précaires que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique peut s'expliquer par le fait que les aides CCAS/CIAS sont le plus souvent **réservées aux ménages les plus pauvres d'un territoire**.

Par ailleurs le zoom sur le CIAS de Sarlat Périgord Noir permet d'avancer **l'hypothèse que la configuration territoriale et le niveau d'information sur les aides existantes peut défavoriser les ménages plus âgés dans leur recours aux aides**. Le rapport d'activité 2017 du CIAS Sarlat Périgord Noir constate ainsi que les ménages âgés précaires du territoire connaissent moins les aides existantes que les ménages plus jeunes et sont souvent isolés en zones rurales ce qui complique leur identification par les travailleurs sociaux du CIAS.

Enseignements transversaux sur les profils types de ménages éligibles (selon la modélisation) et aidés (selon l'analyse bibliographique)

Enseignements issus de la modélisation réalisée à partir de GéoVEHM

La modélisation réalisée estime que :

- 4,4 millions de ménages seraient en situation de précarité énergétique, au sens où plus de 8% de leurs revenus sont consacrés au paiement des factures énergétiques du logement (taux d'effort énergétique à 8%, réduit aux 3 premiers déciles de revenus,
- 9,4 millions de ménages du parc privé seraient éligibles au dispositif Habiter Mieux ; parmi ceux-ci, 5,7 millions seraient propriétaires occupants, et 3,7 millions locataires (éligibles au dispositif via leur propriétaire bailleur).
- Enfin, 3,4 millions de ménages seraient éligibles au chèque énergie.

Ces trois populations sont comparées, de manière à en identifier les recouvrements. **Selon la modélisation réalisée**, les 25 millions de ménages français se répartissent de la manière suivante :

- Les ménages précaires énergétiques (au sens du taux d'effort énergétique à 8%, calculé par GéoVEHM) :
 - o 2 000 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 1 200 000 ménages sont non éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 1 000 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et non éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 230 000 ménages sont non éligibles aux dispositifs étudiés (chèque énergie et Habiter Mieux)
- Les ménages non précaires énergétiques (au sens du taux d'effort énergétique à 8%, calculé par GéoVEHM) :
 - o 230 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 6 000 000 ménages sont non éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 230 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et non éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 14 000 000 ménages sont non éligibles aux dispositifs étudiés (chèque énergie et Habiter Mieux)

Si les aides étudiées sont de nature différente (aides à la pierre, aides à la personne), et poursuivent alors des objectifs différents (la rénovation des logements, l'aide au paiement des factures), l'exercice permet cependant d'identifier plusieurs populations notables :

- **230 000 ménages sont modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés comme inéligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie.** Leur inéligibilité au chèque énergie résulte du niveau de revenus particuliers de ces ménages : ils appartiennent aux trois premiers déciles, mais sont au-delà des plafonds définis pour l'octroi du chèque énergie (pour rappel, le chèque énergie pourra toucher, à partir de fin 2018, des ménages en résidences sociales par le biais d'un dispositif d'aide spécifique, qui n'a pas été intégré dans cet exercice de modélisation). Leur inéligibilité à Habiter Mieux tient du fait que ces ménages ne sont pas ciblés par le dispositif : il s'agit exclusivement de ménages résidant dans le parc social, ou construit récemment (après 2000).
- **4,2 millions de ménages précaires énergétiques seraient éligibles (selon la modélisation) à au moins un des dispositifs testés.** Néanmoins, une partie d'entre eux ne serait éligible qu'au chèque énergie, qui agit comme aide curative, mais ne permet pas d'endiguer durablement la précarité énergétique.
- Enfin, **6,5 millions de ménages seraient éligibles (selon la modélisation) à au moins un dispositif, sans être en précarité énergétique au sens de l'indicateur retenu** (taux d'effort énergétique à 8%, réduit aux trois premiers déciles, modélisé par GéoVEHM). Il est possible que parmi eux, une partie importante soit malgré tout en situation de précarité énergétique, au sens d'indicateurs complémentaires (par exemple le froid ressenti). Pour rappel, cette estimation doit être considérée avec vigilance, car plusieurs hypothèses de simplification des critères d'octroi ont dû être posées pour permettre l'exercice de modélisation.

La typologie des ménages composant ces populations est détaillée via plusieurs critères socio-économiques dans le rapport complet.

Pour aller plus loin, l'exercice de modélisation a été poussé pour estimer le montant idéal de la subvention qui permettrait de sortir les ménages modélisés comme précaires énergétiques de cette situation, c'est-à-dire que leurs factures énergétiques concernent au maximum 8% de leurs revenus. Cet exercice s'inscrit dans la lignée des travaux de John Hills à propos du « fuel poverty gap », c'est-à-dire l'indicateur mesurant la profondeur de la précarité énergétique¹⁰. **Ce montant idéal s'élève en moyenne à 710 €/an/ménage**, soit 3,1 milliards d'euros par an en France au total.

Enseignements issus de l'analyse qualitative

Force est de constater que le revenu, lié à la situation familiale (un seul revenu) et/ou à la situation face à l'emploi, est la principale caractéristique socio-économique des ménages en précarité énergétique et le principal critère d'octroi des aides étudiées. Cela induit :

- Une forte représentation des **ménages locataires, des personnes seules et des ménages monoparentaux, des personnes âgées**, ces publics pouvant être multi-aidés (cumul des aides FSL et CCAS, et du chèque énergie) même s'il s'agit de montants peu élevés,
- Une plus faible représentation des propriétaires occupants, essentiellement concernés par le programme Habiter Mieux (qui implique l'accès à d'autres dispositifs d'aide aux travaux comme les prêts CAF/MSA, les prêts Action Logement, les aides fiscales...). Le statut de propriétaire occupant étant moins fréquent chez les ménages jeunes, cela induit un âge moyen des bénéficiaires du programme Habiter Mieux plus élevé que pour les autres aides.

Essentiellement du fait des critères d'éligibilité des dispositifs étudiés, certains profils de ménages semblent plus pénalisés que les autres et apparaissent sous-représentés parmi les informations disponibles à propos des publics aidés :

- Les **couples avec enfants**, du fait qu'ils perçoivent deux revenus (sauf situation d'inactivité pour l'un des deux adultes),
- Les **étudiants** : cela tient notamment au fait que les aides sont pour beaucoup calculées sur le revenu n-1 ou n-2, période pendant laquelle les étudiants étaient chez leurs parents,
- Les **gens du voyage**, pour plusieurs raisons qui peuvent être cumulatives : pas de statut d'occupation claire (justificatif de domicile), absence d'abonnement énergétique, de déclaration de revenu faite, absence de taxe d'habitation, faible recours aux aides...
- Les **habitants du parc immobilier récent** (construit après 1975) qui peut pourtant présenter des défauts de performance thermique,
- Les **locataires du parc public** (pour ce dernier profil, la conclusion est moins certaine car tous les organismes gestionnaires d'aides ne suivent pas toujours en détail les caractéristiques des ménages accompagnés).

Le croisement de ce diagnostic aidés/éligibles/exclus, avec les enquêtes ménages réalisées dans le cadre des travaux de l'ONPE¹¹, donneront lieu à un livrable de recommandations opérationnelles visant notamment à réduire les écarts entre ces trois types de profils de ménages.

¹⁰ Getting the measure of fuel poverty, John Hills, Center for Analysis of Social Exclusion, Mars 2012

¹¹ Rapport « Conséquences, usages et coûts induits par la précarité énergétique » (ONPE, 2018, I Care & Consult)

Des aides à la lutte contre la pauvreté ?

A l'exception du programme Habiter Mieux, les aides visant la lutte contre la précarité s'avèrent être plutôt des aides contre la pauvreté économique des ménages, **que des dispositifs qui prennent en compte l'amélioration des performances thermiques du bâtiment**. En effet les autres dispositifs sont en grande majorité à portée curative, destinés au paiement des factures énergétiques (chèque énergie, FSL et aides octroyées par les CCAS). On note d'ailleurs que ces deux dernières ne concernent pas que l'énergie mais peuvent concerner l'ensemble des dépenses liées au logement.

On constate au travers de la mise en regard des profils de ménages aidés et des profils de ménages en situation de précarité énergétique, que c'est avant tout le niveau de revenu (et donc la capacité à payer l'ensemble des dépenses des ménages) qui détermine la demande et l'octroi d'aides.

En dehors du programme Habiter Mieux (qui prend en compte l'année de construction du logement et une exigence sur le gain énergétique global après travaux), **les critères liés à la qualité thermique des logements occupés apparaissent peu**. Ils peuvent même devenir excluants dans certains cas, comme par exemple la non-éligibilité des logements insalubres aux aides pour certains FSL¹² (l'idée étant de lutter contre la location de logements indignes mais elle sanctionne les locataires au lieu des propriétaires bailleurs). Dès lors, faut-il définir de manière concertée la précarité énergétique, de sorte que les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique puissent viser la même population ?

La modélisation réalisée par GéoVEHM soulève plusieurs questions : comment traiter la précarité énergétique au sein du parc social ? Comment accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, et résidant dans un logement récent (construit après 2000) ? Comment favoriser la mobilité résidentielle des ménages (souhaitée ou nécessaire avec l'évolution de la composition familiale notamment ? Comment endiguer durablement la précarité énergétique lorsque les ménages ne sont éligibles qu'aux aides curatives ? L'ensemble de ces travaux interroge sur la place de la lutte contre la précarité énergétique au sein d'une réalité plus vaste et complexe que représente la pauvreté économique.

¹² Sur les quelques 5 règlements intérieurs de FSL étudiés, la plupart font de l'arrêté d'insalubrité une condition excluante (ce qui veut normalement dire qu'une procédure est engagée contre les propriétaires). Des trois exemples étudiés ici, seul l'Aveyron va explicitement plus loin (logement devant être salubre et d'une classe énergétique supérieure à E).